

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	29/03/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/04/2024

OBJET :**Fresque rue Pinet - Conclusion d'une convention****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Nina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

A la suite de la démolition d'un bâtiment communal situé à l'intersection de la Rue Villars et de la rue Pinet, la Ville de Gap a réalisée dans le courant de l'année 2007 la réfection totale de la façade Nord du bâtiment, actuellement sis 1B rue Pinet et cadastré au n° 192 section CT, qui était mitoyen de l'immeuble démoli.

S'en est suivie, la réalisation d'une fresque sur la façade rénovée.

Cette fresque qui s'inscrit sur plus de la moitié de la façade du bâtiment est la reproduction du plan du centre ville de la Ville de Gap en l'année 1899.

Force est de constater que la fresque murale, manifestement très appréciée des habitants du centre ville comme de ses visiteurs, constitue un élément patrimonial important pour notre collectivité.

Par conséquent, il est impératif que cette fresque soit préservée et maintenue sur le long terme sur la façade du bâtiment.

A cet effet, un contact a été pris avec le propriétaire de l'immeuble Monsieur Ayoub LAIDOUDI afin qu'une convention soit signée avec la Ville de Gap.

Cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération prévoit notamment le maintien, à titre gracieux, de la fresque sur la façade du bâtiment et l'engagement du propriétaire, en cas de vente de son immeuble, de porter la convention à la connaissance de l'acquéreur, et de l'insérer dans l'acte authentique de vente, afin que ce dernier soit tenu d'en satisfaire les clauses.

En contrepartie, la Ville de Gap assurera l'entretien de la fresque lorsque cela sera nécessaire afin que l'ensemble des inscriptions et nuances de couleur de la fresque demeurent visibles.

Il convient de souligner que toutes les opérations visant à intervenir sur les enduits de façades sont exclues de cet engagement d'entretien. Ainsi, la réfection de ces enduits (ou le ravalement) demeurera à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 26 et 27 mars 2024 :

Article unique : d'approuver l'ensemble des clauses de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelynne COLONNA

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 1 5 AVR 2024

Affiché ou publié le : 1 5 AVR 2024



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
ENTRE LA VILLE DE GAP ET M. Ayoub LAIDOUDI

Entre,

La Ville de Gap, représentée par son Maire en exercice, Roger DIDIER, dûment habilité en vertu du Conseil Municipal du 05 avril 2024.

ci-après dénommée "La Ville de Gap"

Et

M. Ayoub LAIDOUDI, propriétaire de l'immeuble sis à GAP (05000) 1Bis Rue Pinet (cadastré section CT, N°192).

ci-après dénommé "Le propriétaire"

EXPOSE:

Le propriétaire susmentionné a donné son accord pour la mise à disposition à titre gracieux du mur de façade de son bien immeuble cadastré Section CT, N°192, situé à GAP (05000) 1 bis Rue Pinet, afin que la Ville de GAP puisse maintenir à ses frais la fresque murale qui y a été réalisée.

La présente convention a pour but d'entériner juridiquement l'occupation de la façade de l'immeuble par l'œuvre et d'en définir les modalités.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit:

Article 1- Objet de la convention

Le propriétaire accepte de mettre à la disposition de la Ville de GAP à titre gracieux l'élément défini ci-dessous :

La totalité du mur de façade Nord-Est de l'immeuble dont il est propriétaire sis à GAP (05000) 1 Bis Rue Pinet et cadastré Section CT Numéro 192 correspondant au pignon donnant sur l'esplanade et l'espace de stationnement comprise entre les Rues Pinet et Dominique Villars.
(Cf ANNEXE 1)

Cette mise à disposition est établie en vue de la régularisation juridique de l'occupation dudit bien, par la Ville de Gap et à ses frais, d'une fresque murale réalisée en 2007.

Article 2-Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour une durée de dix ans, point d'étape avant la possibilité de conclure un avenant.

Article 3 - Conditions financières

À la charge du propriétaire : Néant.

À la charge de la Ville de GAP :

La Ville de GAP prendra en charge à ses frais exclusifs toute opération nécessaire au maintien, et à l'entretien de la fresque murale.

Néanmoins, toutes les opérations visant à intervenir sur les enduits de façades sont exclues de cet engagement d'entretien et la réfection de ces enduits (ou le ravalement) demeurera à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Article 4 - Conditions particulières

La présente convention est subordonnée aux conditions suivantes :

Pour la Ville de GAP :

- Assurer le maintien de l'oeuvre en façade de l'immeuble et en assurer l'entretien à ses frais exclusifs ;
- La Ville de GAP se réserve le droit de faire évoluer cette décoration au fil du temps, et donc d'intervenir à plusieurs reprises sur les murs considérés ;
- Assumer la responsabilité des réparations qui seraient rendues nécessaires par suite de défauts d'exécution des obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention ou de dégradations portées sur la fresque et non imputables au propriétaire.

Pour le propriétaire :

- Renoncer à toute intervention sur le mur objet de la présente convention (création d'ouvertures ou percement de quelque nature que ce soit, travaux d'isolation extérieure...). D'une manière générale, il ne devra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer le bien mis à disposition ;
- Renoncer à prêter les lieux mis à disposition en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, pour tout objet autre que celui défini aux présentes ;
- En cas de vente de l'immeuble, obligation est faite au propriétaire de porter la présente convention à la connaissance de l'acquéreur qui en sera tenu de satisfaire ses clauses jusqu'à son terme.

Article 6 - Clauses de restitution du mur objet de la présente

Au terme des dix ans, la Ville de GAP et le propriétaire peuvent décider de prolonger ce partenariat en renouvelant la présente convention pour une même période ou en en concluant une nouvelle.

Le propriétaire récupérera la libre disposition de son mur en son état. S'il souhaite la remise en peinture de la façade dans son aspect initial, celle-ci sera assurée par la ville de GAP (procédures administratives d'autorisation d'urbanisme comprises). Une demande officielle du propriétaire devra cependant être produite entre 1 an et six mois avant la date officielle de fin de la convention afin que la ville puisse s'organiser.

Toutefois, en cas de résiliation de la présente convention avant son terme, la partie requérante devra réaliser à ses frais exclusifs les travaux nécessaires à la remise en état de la façade dans son aspect initial, et ce conformément à la réglementation en vigueur au moment de la demande de résiliation.

Fait à Gap, le

Le Propriétaire

Le Maire

M. Ayoub Laidoudi

Roger Didier

Fresque Rue Pinet - Conclusion d'une convention



